



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Délibération n° 2026.24

OBJET : Élection des délégués de la commune au SIVU de la Gendarmerie de Francheville.

MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Arnaud ROY
Thierry PASQUIER	pouvoir donné à	Marion FAURE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Paulette BERNABEU

Monsieur le Maire expose que le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la gendarmerie de Francheville Bel Air comprend 3 communes adhérentes :

- FRANCHEVILLE
- CRAPONNE
- SAINT GENIS LES OLLIERES

Ce SIVU assure la gestion de la caserne de gendarmerie située sur la Commune de Francheville, siège de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie couvrant ces 3 Communes. Il est administré par un Conseil Syndical composé de conseillers syndicaux représentant les 3 Communes membres. Chaque Commune doit élire au sein de son Conseil municipal 3 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants selon les mêmes modalités que l'élection prévue pour l'élection du Maire à savoir au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.2122-7,

CONSIDERANT comme le rapporte le Maire qu'il convient de procéder à 5 élections pour chaque délégué de la commune au SIVU de la gendarmerie de Francheville

CONSIDERANT les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller titulaire : Joffrey DUPOIZAT, Didier CRETENET

CONSIDERANT les candidatures déposées pour le 2nd poste de conseiller titulaire : Thierry PASQUIER, Didier CRETENET

CONSIDERANT les candidatures déposées pour le 3^{ème} poste de conseiller titulaire : Lyliane CHARPENTIER, Didier CRETENET

CONSIDERANT les candidatures déposées pour le 1^{er} poste de conseiller suppléant : Arnaud ROY, Didier CRETENET

CONSIDERANT les candidatures déposées pour le 2nd poste de conseiller suppléant : Stéphane ANTHOARD, Didier CRETENET

CONSIDERANT que la proposition de voter pour chaque poste au scrutin public à main levée a été votée à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public à main levée pour chacun des 3 postes titulaires et 2 postes suppléants
- **PROCEDE** à l'élection de chaque délégués de la commune au SIVU de la gendarmerie de Francheville
- **ELIT** à la majorité de 23 voix Joffrey DUPOIZAT conseiller titulaire délégué

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 069-216902056-20260402-202624-DE



- **ELIT à la majorité de 23 voix Thierry PASQUIER conseiller titulaire**
- **ELIT à la majorité de 23 voix Lyliane CHARPENTIER conseillère titulaire déléguée**
- **ELIT à la majorité de 23 voix Arnaud ROY conseiller suppléant délégué**
- **ELIT à la majorité de 23 voix Stéphane ANTHOARD conseiller suppléant délégué**

Résultat du vote : MAJORITÉ – 1 ABSTENTION (Anne CALENDRAS)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03/04/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 02 avril 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,

Paulette BERNABEU